

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un avril deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VANCAYZEELE Gauthier, ANCELLE Sophie, VERTUN Frédéric, NOTTEAU Victor, ARDOIN Charlotte, LEMAITRE Christophe, LEFEBVRE Clémentine, FRIENCK Nicolas, WALLAERT Céline, GUIRAUD Romain, RYCKEBUSH Stéphanie, BRAEMS Rémi, DEMOEN Suzanne, VALLART Maxime, HEQUET Florence, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

CHARLEY Alice
DEVILLEZ Arnaud

donne procuration à GREMBER Jacques
donne procuration à SOWA Benjamin

Absents (0)

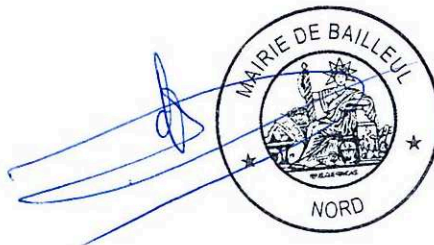
Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	<u>00</u>
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER



Séance du **27 avril 2026**

Délibération n°**26/026**

Finances – Budget Annexe du cinéma « Le Flandria » – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2311-5, L1612-11 et R2311-13 relatifs à la reprise anticipée des résultats sans attendre le vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que cette modalité de vote du Budget Primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 du budget annexe du cinéma « Le Flandria » avec reprise anticipée des résultats 2025 ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de l'ordonnateur, à savoir le projet de Compte Financier Unique 2025 rapproché du compte de gestion du comptable public ;

Considérant la stricte concordance de ces documents à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier 2026 ;

Considérant la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public jointe à la présente ;

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats		- €	23 808,41 €		23 808,41 €	- €
Opérations de l'exercice	233 799,74 €	382 256,72 €	274 354,45 €	82 519,02 €	508 154,19 €	464 775,74 €
Totaux	233 799,74 €	382 256,72 €	298 162,86 €	82 519,02 €	531 962,60 €	464 775,74 €
Résultats de clôture		148 456,98 €	215 643,84 €		67 186,86 €	
Restes à réaliser			8 393,10 €	50 122,44 €		41 729,34 €
Résultats		148 456,98 €	173 914,50 €		25 457,52 €	

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit 148 456,98 €.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

- en priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068), soit 148 456,98 € ;
- pour le solde, soit 0,00 €, en excédent de fonctionnement reporté (article 002) et/ou en dotation complémentaire en section d'investissement (article 1068).

Il est proposé d'affecter le solde libre d'affectation de 148 456,98 € en :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) pour 0,00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) pour 148 456,98 €

Dans ce cadre, les montants suivants seront inscrits Budget Primitif 2026 :

- Déficit reporté de la section d'investissement (article 001) : 215 643,84 €
- Restes à réaliser en dépenses : 8 393,10 €
- Restes à réaliser en recettes : 50 122,44 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 148 456,98 €
- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 0,00 €

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

La Conférence des Présidents de groupe a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 17 avril 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable Public ;
- **AUTORISER** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 du budget annexe du cinéma « Le Flandria » ;
- **AFFECTER** de manière anticipée les inscriptions budgétaires telles que présentées précédemment.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

